
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Judi 5 avril 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à un large échange de vues sur son **programme de travail** au cours de l'actuelle session parlementaire.

En attendant l'examen des lois d'orientation sur le commerce et l'artisanat et du projet de loi sur la pharmacie vétérinaire, le président a pensé qu'une **question d'actualité** était susceptible d'intéresser ses collègues : la **récente grève des contrôleurs aériens** ; il a donc demandé à M. Grimaud, secrétaire général de l'aviation civile, et aux responsables syndicaux d'être entendus en commission dès la semaine prochaine.

La formule des **groupes de travail** ayant permis de mener à bien certains rapports d'information (rénovation urbaine, transports routiers, etc.), le président a rappelé qu'elle continuerait d'être en honneur au sein de la commission :

— *Enseignement vétérinaire*, présidé par M. Bertaud, et dont le rapporteur est M. Golvan ;

— *Relations financières, monétaires et commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis*, animé par M. Filippi ; M. Bajoux a demandé à faire partie de ce groupe.

A cette occasion, le président a évoqué la création de l'*inter-groupe de l'énergie* et il a remercié M. Pintat de son initiative permettant d'étudier l'ensemble des problèmes énergétiques.

A la demande de M. Cluzel, a été également créé un *groupe de travail sur le thermalisme*, susceptible de dresser le bilan et de définir les perspectives de cette activité, apparentée à la fois à la science médicale et au tourisme et peut être, de ce fait, délaissée par l'une et par l'autre.

Le président a encore évoqué la possibilité d'envoyer, au cours de l'été, **une mission d'information au Brésil** pour y étudier les problèmes d'énergie et de transports ; il a donc demandé aux commissaires qui le souhaiteraient de faire acte de candidature ; le bureau de la commission — où tous les groupes politiques sont représentés — proposera ensuite à l'agrément de la commission la liste des membres qui composeront la délégation.

Enfin, **M. Bajoux** a été désigné comme **rapporteur** du projet de loi (n° 237, 1972-1973) portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° 69-1169 du 26 décembre 1969, relative à **l'application de certains traités internationaux**.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 4 avril 1973. — *Présidence de M. Raymond Boin, vice-président.* — La commission a procédé à l'**élection de son président**, en remplacement de M. Jean Lecanuet, élu député.

M. Poudonson a présenté la candidature de M. André Colin.

Le vote a donné les résultats suivants :

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de votants..... | 32 |
| Bulletins blancs | 5 |
| Suffrages exprimés | 27 |
| Majorité absolue | 14 |

Ont obtenu : M. André Colin 21 voix, M. Poudonson 5 voix, M. Taittinger 1 voix.

M. André Colin, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé élu président.

Présidence de M. André Colin, président. — Après avoir remercié ses collègues du témoignage de confiance qu'ils ont bien voulu lui marquer, le président a fait savoir à la commission que M. Carrier avait accepté de rapporter les deux projets de loi visés ci-dessous.

M. Carrier a été nommé rapporteur de ces deux textes. Il a aussitôt présenté son rapport sur le premier : le projet de loi (n° 216, 1972-1973) autorisant la ratification de la **Convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, avec un Protocole additionnel, signés à Paris le 28 juin 1972.**

Le rapport favorable de M. Carrier a été adopté.

M. Carrier a présenté, ensuite, son rapport sur le second texte : le projet de loi (n° 217, 1972-1973) autorisant la ratification de la **Convention entre la République française et la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'exécution des décisions judiciaires et Protocole additionnel, signés à Paris le 28 juin 1972.**

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées par la commission.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 3 avril 1973. — Présidence de M. Marcel Darou, président. — La commission a tout d'abord entendu le rapport de **M. Cauchon** sur la proposition de loi (n° 228, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée Nationale, précisant le **statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers.**

Le rapporteur a développé les grandes lignes de la proposition en discussion qui a pour objet, d'une part, de donner une définition plus précise du champ d'application du statut des V. R. P., d'autre part, d'assurer aux V. R. P. une meilleure protection sociale : en cas de licenciement ou de mise à la retraite, la proposition ouvre à l'intéressé qui ne peut prétendre bénéficier d'une indemnité de clientèle suffisante le droit à recevoir l'indemnité prévue par la convention collective de la branche ou accordée unilatéralement par l'employeur à ses autres salariés.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a adopté à l'unanimité la proposition de loi dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Touzet**, la proposition de loi (n° 229, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à **préciser la situation des sous-agents d'assurances au regard de la sécurité sociale.**

Après avoir rappelé les caractéristiques de la profession de sous-agent d'assurance, le rapporteur a analysé la portée du texte proposé, lequel a pour objet de mettre fin à certaines difficultés résultant de l'évolution récente de la jurisprudence qui conduit à l'affiliation des sous-agents au régime général de la sécurité sociale dès lors qu'ils ne sont pas assujettis à la patente.

M. Touzet a proposé d'étendre les dispositions prévues aux mandataires des entreprises d'assurances.

A l'issue d'un débat au cours duquel sont intervenus, outre le rapporteur, MM. Grand, Souquet, Méric, Le Jeune, Rabineau, Schwint, Cauchon, Pierre Brun, Cavallé et Aubry, la commission a adopté la proposition de loi complétée par un amendement tendant à exclure de l'affiliation au régime général les mandataires directs des entreprises d'assurances qui n'ont pas tiré de cette activité plus de la moitié de leurs ressources de l'année précédente.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 3 avril 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au nom de ses collègues, M. Edouard Bonnefous, président, a souhaité la bienvenue au président Monnerville, nommé membre de la commission en remplacement de M. Dulin, décédé, ainsi qu'à M. Gaudon, nommé en remplacement de M. Bardol, élu député.

M. Raybaud a été nommé **secrétaire** du bureau de la commission en remplacement de M. Dulin.

M. Driant a été désigné comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 213, 1972-1973) de M. Cluzel relative à l'octroi d'aides financières aux coopératives d'utilisation du matériel agricole.

La commission a nommé les **rapporteurs spéciaux** suivants :

Affaires culturelles : M. Monnerville.

Equipement : M. Pierre Brousse.

Tourisme : M. Pierre Brousse.

Protection de la nature et de l'environnement : M. Boyer-Andrivet.

Marine marchande : M. Talamoni.

Elle a ensuite procédé à un examen des conditions de déroulement de la discussion des projets de loi de finances.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a fait un exposé d'ensemble au cours duquel il a d'abord rappelé les principales difficultés que soulève l'examen du budget :

- les limites imposées par les textes constitutionnels et organiques à l'initiative financière des membres du Parlement ;
- les interférences entre les rapports au fond et les rapports pour avis ;
- la brièveté du délai imparti pour la discussion budgétaire ;
- l'insuffisance des moyens d'information des rapporteurs spéciaux.

Une revision constitutionnelle ne pouvant être envisagée dans l'immédiat, diverses améliorations pourraient être recherchées dans le respect des textes actuels :

- obtenir du ministre de l'économie et des finances une application moins systématique des prérogatives réglementaires dont dispose le Gouvernement ;
- rechercher, au moyen de réunions des présidents de commission et des présidents de groupe, à mieux organiser la procédure d'examen du projet de loi de finances ;
- demander au Gouvernement d'avoir communication des documents budgétaires avant leur impression définitive ;
- prévoir, lors de la session de printemps, un débat général sur les orientations de la politique budgétaire et financière ;
- inviter les rapporteurs spéciaux à présenter à la commission une note technique et une note résumant leurs opinions personnelles sur les crédits relevant de leur compétence.

Après l'exposé du rapporteur général, M. Edouard Bonnefous, président, a invité les membres de la commission à se prononcer sur un certain nombre de points :

1° *Date du début des travaux budgétaires en commission :*

Après une intervention de Mlle Rapuzzi, la commission a décidé qu'en principe, elle se saisirait du projet de loi de finances avant le 1^{er} octobre, sous réserve que des circonstances exceptionnelles, en particulier des élections, n'obligent à différer le début des travaux.

2° *Amélioration des questionnaires budgétaires :*

Au terme d'un débat auquel ont participé, outre le président et le rapporteur général, MM. Pierre Brousse, Diligent, Marcel Martin, Descours Desacres, Boscary-Monsservin, Héon, Monory et Armengaud, la commission a décidé que, dans la mesure du

possible, les rapporteurs spéciaux enverraient aux ministères un premier questionnaire au début de l'été et que des contacts seraient pris avec les autres commissions pour éviter les questions faisant double emploi.

Certains commissaires ont en outre émis l'avis que les pouvoirs propres des rapporteurs spéciaux de la commission les habilitaient à envoyer directement leurs questionnaires aux ministères intéressés sans passer par l'intermédiaire du ministère des finances. Le président et le rapporteur général ont exprimé leur intention de s'entretenir de ce problème avec le ministre de l'économie et des finances.

3° Présentation des rapports spéciaux :

Sur la proposition du rapporteur général, et après une intervention de M. Marcel Martin, il a été décidé que les rapporteurs spéciaux prépareraient à l'intention des membres de la commission une note très brève exposant leurs réflexions personnelles destinée à accompagner la note technique de présentation des crédits budgétaires.

4° Audition de ministres par plusieurs commissions :

La commission a accepté d'inviter, le cas échéant, d'autres commissions à se joindre à elle lors de certaines auditions de ministres décidées à son initiative.

5° Limitation des thèmes de discussion en séance publique et organisation d'un débat général au printemps :

M. Edouard Bonnefous, président, et M. Coudé du Foresto, rapporteur général, ont estimé que, compte tenu des limites que rencontrent les parlementaires dans l'exercice de leur liberté d'expression, il ne pouvait être envisagé d'apporter de nouvelles limitations au temps de parole.

En revanche, il conviendrait de préconiser le choix, à l'occasion de chaque discussion budgétaire, d'un certain nombre de thèmes présentant un intérêt particulier pour l'exercice considéré.

MM. Armengaud, Marcel Martin, Diligent, Monory et le président Monnerville ont exprimé leur approbation, tout en soulignant les difficultés de mise en œuvre d'une telle procédure. La commission en a adopté le principe.

Parallèlement, pour permettre un certain allègement de la discussion budgétaire, la commission a également retenu le principe d'un débat public intervenant à l'occasion de la discussion de questions orales sur la politique budgétaire et financière au cours de la session de printemps.

Enfin, elle a donné mandat à son président et au rapporteur général d'entreprendre auprès du Président du Sénat, du Gouvernement et du bureau de la commission des finances de l'Assemblée Nationale les démarches appropriées en vue d'améliorer le déroulement de la discussion budgétaire dans l'esprit des principes ainsi définis.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 4 avril 1973. — *Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président.* — La commission a d'abord procédé à la **nomination de trois rapporteurs** :

— M. Jourdan pour le projet de loi (n° 235, 1972-1973) relatif aux unions d'associations syndicales ;

— M. de Bourgoing pour le projet de loi (n° 236, 1972-1973) relatif à la défense contre les eaux ;

— M. Genton pour les propositions de loi (n° 232, 1972-1973) de M. Jean Lecanuet, tendant à fixer à dix-huit ans la majorité électorale et civile, et (n° 239, 1972-1973) de M. Jacques Duclos, tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de **M. Fosset** sur le projet de loi (n° 144, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 réprimant la **pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures**.

Dans son exposé général, le rapporteur a insisté sur la complexité des problèmes de pollution en général et de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures en particulier. Outre des questions techniques en passe d'être résolues, on relève des difficultés économiques, dont la solution pose des problèmes politiques car elle ne peut résulter que d'un accord international.

Néanmoins, le rapporteur a considéré que le projet de loi constituait un pas en avant vers l'interdiction totale des rejets, les sanctions proposées étant supérieures au coût des mesures anti-pollution.

Pour terminer, il a signalé que de nouvelles conventions internationales plus rigoureuses étaient actuellement en discussion.

Après que M. de Bourgoing eut suggéré que la mesure la plus efficace consisterait à effectuer des contrôles systématiques dans les ports, la commission a abordé la discussion des articles, dans laquelle MM. Mignot, Marcihacy, de Félice, Namy, Ciccolini et J.-M. Girault sont intervenus.

M. Mignot s'est étonné que le projet de loi ne s'applique qu'aux bâtiments, à leurs capitaines et aux propriétaires de nationalité française. Il a demandé à M. Fosset de fournir dans son rapport des précisions sur le régime applicable aux bâtiments étrangers dans les eaux territoriales et intérieures.

M. Marcihacy, tout en éclairant à plusieurs reprises la discussion grâce à ses souvenirs de rapporteur de la loi de 1964, a insisté particulièrement sur le fait que seule une police internationale agissant même en haute mer permettrait de prendre des sanctions efficaces contre les contrevenants.

Le projet de loi a été adopté sans modification.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. de Bourgoing sur le projet de loi (n° 180, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le rapporteur a souligné que ce texte tendait à assouplir le régime de « domanialité publique accentuée » en vigueur dans les départements d'outre-mer en ce qui concerne les eaux.

Désormais, les agriculteurs pourront disposer des eaux pluviales, conformément à l'article 641 du code civil. Il en ira de même, sauf en ce qui concerne la propriété, pour les eaux souterraines, sous réserve d'une autorisation pour l'irrigation à l'exception de la Guyane.

Sur proposition du rapporteur, le projet de loi a été adopté sans modification.

La commission a, enfin, examiné le rapport de M. Bruyneel sur le projet de loi (n° 122, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant aux territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, des îles Saint-Pierre et Miquelon, aux Terres australes et antarctiques françaises et aux Territoires français des Afars et des Issas les articles premier à 7 de l'ordonnance n° 58-1351 du 27 décembre 1958 relative à la conservation du domaine public routier.

Le rapporteur a indiqué que le nouveau régime proposé apportait simplicité et efficacité pour la protection du domaine public routier : il institue une unité de juridiction en faveur des tribunaux judiciaires, donne aux fonctionnaires des travaux publics le pouvoir de constater eux-mêmes les infractions, ajoute, enfin et surtout, aux amendes pécuniaires, la possibilité pour le juge de condamner le contrevenant à la réparation de l'atteinte portée au domaine public routier.

Les conclusions de M. Bruyneel, favorables à l'adoption du projet de loi dans la rédaction de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées.